



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, LAURENT et WEBER et Mmes CHOLEY et SCHANG.

Absents : Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. BRIAND, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, M. PERRIN qui a donné procuration à M. LAURENT, Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. CHENOT, Mme CIURLEO et Mme VIMBERT.

Ordre du jour :

- 162 (7.1) Compte financier unique 2024 - budget M57 ;
- 163 (7.1) Compte financier unique 2024 - budget M49 ;
- 164 (7.5) Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Equipement mobilier des bibliothèques ;
- 165 (9.1) Jumelage avec la Commune de Nauviale.

#### **162 (7.1) Compte financier unique 2024 - budget M57 :**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Fleury ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Fleury ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Claude BRIAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	945 900,00	845 597,63	1 791 497,63
	Recettes réalisées (1)	B	96 400,07	928 563,79	1 024 963,86
	Restes à réaliser	C	58 202,00	0,00	58 202,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	914 983,68	1 247 850,00	2 162 833,68
	Dépenses réalisées (1)	E	181 357,86	667 623,58	848 981,44
	Restes à réaliser	F	61 662,00	0,00	61 662,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-84 957,79	260 940,21	175 982,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 916,32	402 252,37	371 336,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-115 874,11	663 192,58	547 318,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 460,00	0,00	-3 460,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-119 334,11	663 192,58	543 858,47

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 – budget M57 de la commune de Fleury,

- **Décide** d'affecter au BP 2025, en section d'investissement, article 1068, la somme de 119 334.11 € et de porter en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 543 858.47 €.

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 163 (7.1) Compte financier unique 2024 - budget M49 :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Fleury ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Fleury ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Claude BRIAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
A					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	43 775,70	88 326,73	132 102,43
	Recettes réalisées (1)	B	25 074,70	77 114,25	102 188,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 336,53	119 275,00	187 611,53
	Dépenses réalisées (1)	E	30 745,75	95 880,11	126 625,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 671,05	-18 765,86	-24 436,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 560,83	30 948,27	55 509,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	18 889,78	12 182,41	31 072,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 889,78	12 182,41	31 072,19

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 – budget M49 de la commune de Fleury,

- **Décide** d'affecter au BP 2025 en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 12 182.41 €.

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 164 (7.5) Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Equipement mobilier des bibliothèques :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), décide d'effectuer une demande de subvention de 850 € au titre de l'équipement mobilier des bibliothèques auprès du Département de la Moselle – Lecture publique et bibliothèques, s'engage à porter la dépense et la subvention au budget communal, à acquérir le mobilier défini dans le dossier de demande de subvention et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### 165 (9.1) Jumelage avec la Commune de Nauviale :

Monsieur le Maire expose le projet de convention de jumelage avec la commune de Nauviale suite aux liens d'amitiés qui se sont tissés entre les familles lors de l'exode 1940/1945, période durant laquelle une partie de la population de Fleury est venue s'installer à Nauviale. Afin de continuer les échanges entre les deux communes, le conseil municipal émet à l'unanimité (12 pour), un avis favorable à un jumelage et autorise Monsieur le Maire à signer la charte de



jumelage.

*Liste des délibérations du 24 mars 2025 :*

- 162 (7.1) Décisions budgétaires - Compte financier unique 2024 - budget M57 ;
- 163 (7.1) Décisions budgétaires - Compte financier unique 2024 - budget M49 ;
- 164 (7.5) Subventions - Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Equipement mobilier des bibliothèques ;
- 165 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Jumelage avec la Commune de Nauviale.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,  
VAVRILLE Gilles*

*La Secrétaire de séance,  
SCHANG Laurence*